

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du Vendredi 30 Mars 2021 à 18h

- Désignation d'un secrétaire de séance : Julien PAOLINI
- Adoption du PV du 19 mars 2021.

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI à Philippe VITTORI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Josette FERRARI.

Secrétaire de séance : Julien PAOLINI.

➤ **Finances / Fiscalité**

1/ Compte administratif Budget principal 2020

Le Compte Administratif retrace la réalité des écritures comptables en dépenses et en recettes. Il est le bilan financier de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 reprend la décision budgétaire du 17 juillet 2020 – vote du budget primitif 2020 – affectation du résultat 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le compte administratif 2020.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 approuvant le Budget primitif 2020,

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur André ROCCHI demande à Monsieur François TIBERI qui a présenté le compte administratif quelle est la marge de manœuvre de la communauté de communes.

Monsieur François TIBERI répond qu'elle est faible car 51% du budget général est affecté aux OM et que les nouveaux investissements doivent être amortis.

Adopte et vote le Compte Administratif M14 2020 arrêté comme suit

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

2/ Compte administratif Budget annexe Office du Tourisme Intercommunal 2020 (OTi)

Le Compte Administratif retrace la réalité des écritures comptables en dépenses et en recettes. Il est le bilan financier de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 reprend la décision budgétaire du 13 décembre 2019 – vote du budget primitif 2020 – affectation du résultat N-1 (pas d'affectation car Budget nouveau).

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le compte administratif 2020 de l'OTi.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2019 approuvant le Budget primitif de l'OTi 2020,

Monsieur François BENEDETTI demande au Président si l'on a la main mise sur le paiement des plateformes de réservation. Réponse du Président, avec le nouveau logiciel, les plateformes sont censées déclarer les taxes de séjour en ligne.

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

		Investissement En €	Fonctionnement En €	Total cumulé En €
RECETTES	Titre émis	0.00	162 138,83	162 138,83
DEPENSES	Mandat émis	3 239,81	270 139,95	273 379,76
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	Excédent			
	Déficit	3 239,81	108 001,12	
REPORT DE L'EXERCICE 2019	Excédent			
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent			
	Déficit	3 239,81	108 001,12	

Adopte et vote le Compte Administratif de l'OTi 2020 arrêté comme suit

Nombre de membres

en exercice 38
présents 26
absents ayant donné pouvoir ou
procuration 9
Absents 2
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

23 mars 2021

Date d'affichage

07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI à Philippe VITTORI.

Absents: Marie Félicia CRISTOFARI, Josette FERRARI.

Secrétaire de séance: Julien PAOLINI.

3/ Compte de Gestion Budget principal 2020

Le compte de gestion du budget général de l'exercice 2020 remis par le Trésorier se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice:	3 816 175,29€
- Recettes de fonctionnement de l'exercice :	3 876 538,86€
- Dépenses d'investissement de l'exercice :	1 427 332,51€
- Recettes d'investissement de l'exercice :	1 139 161,23€
- Solde global de fonctionnement :	+ 1 892 622,69€
(Résultat de l'exercice + 002 report de l'exercice)	
(60 363,57€ + 145 073,00€ + 1 687 186,12€)	
- Solde global d'investissement :	-300 743,80€
(Résultat de l'exercice + 001 report de l'exercice)	
(- 288 171,28€ -27 363,56€ + 14 791,04€ OTI)	
- Solde global :	+ 1 591 878,89€
(Réalisation + Report)	
(1 364 071,18 € + 227 807,71€)	

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2020 est conforme au compte administratif 2020.

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que l'exécution du Budget Primitif M14 en dépenses et en recettes pour l'année 2020 a été réalisé par Monsieur DUCO Pascal du 01/01/2020 au 31/12/2020 en poste à PRUNELLI di FIUMORBU et que les comptes de gestion établis sont conformes aux comptes de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion établi par Monsieur DUCO Pascal et celles du Compte administratif de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-Adopte et approuve le compte de gestion M14 ainsi établi par Monsieur DUCO Pascal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles de la Communauté de Communes.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

4/ Compte de Gestion Budget Office du Tourisme Intercommunal 2020

Le compte de gestion du budget général de l'exercice 2020 remis par le Trésorier se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice: 270 185,24€
- Recettes de fonctionnement de l'exercice : 162 138,83€

- Dépenses d'investissement de l'exercice : 3 239,81€
- Recettes d'investissement de l'exercice : 0€

- Solde global de fonctionnement : -108 001,12€
(Résultat de l'exercice + 002 report de l'exercice)
((- 108 001,12€) + 0€)

- Solde global d'investissement : -3 239,81€
(Résultat de l'exercice + 001 report de l'exercice)
(- 3 239,81€ + 0)

- Solde global : -111 240,93€

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2020 de l'OTi est conforme au compte administratif 2020.

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que l'exécution du Budget Office du Tourisme Intercommunal en dépenses et en recettes pour l'année 2020 a été réalisé par Monsieur DUCO Pascal du 01/01/2020 au 31/12/2020 en poste à PRUNELLI di FIUMORBU et que les comptes de gestion établis sont conformes aux comptes de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion établi par Monsieur DUCO Pascal et celles du Compte administratif de l'Office du Tourisme Intercommunal,

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-Adopte et approuve le compte de gestion de l'Office du Tourisme Intercommunal ainsi établi par Monsieur DUCO Pascal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles de l'Office du Tourisme Intercommunal.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

5/ Affectation du résultat 2020 Budget principal

Le Conseil Communautaire s'est réuni,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 M14

- le 30 mars 2021, - ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2020
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 1 892 622,69 €
- un déficit d'investissement de 300 743,80€

DECIDE

d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 : 1 892 622 €.
- Affectation au compte 001 : -300 744 €.
- Affectation au compte 1068 : 0€

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

6/ Affectation du résultat 2020 du Budget Office du Tourisme Intercommunal

Le Conseil Communautaire s'est réuni,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 OTi

- le 30 mars 2021, - ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2020

Constatant que le Compte Administratif OTi fait apparaître :

- un déficit de Fonctionnement de 108 001,12 €
- un déficit d'investissement de 3 239,81€

DECIDE

d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : -108 001 €.
- Affectation au compte 001 : -3240€
- Affectation au compte 1068 : 0€

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

7/ Dotation aux amortissements Budget Principal

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes doit amortir ses biens.

Les durées d'amortissements utilisés sont les suivantes:

- Matériels et outillages d'incendie et défense civile sur une période de 15 ans
- Autres installations, matériels, outillages et installations générales sur une période de 10 ans
- Matériel de transport sur une période de 6 ans
- Matériel de bureau sur une période de 10 ans
- Matériel informatique sur une période de 3 ans
- Bâtiments et installations sur une période de 4 ans

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

DECIDE

- D'amortir les biens ainsi présentés aux articles 6811 et 28051, 28138, 28152, 281568, 281578, 28158, 28181, 28182, 28183, 28184, 28188 et 28228.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

8/ Dotation aux amortissements Budget OTI

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes doit amortir ses biens.

Les durées d'amortissements utilisés sont les suivantes:

- Matériels et outillages d'incendie et défense civile sur une période de 15 ans
- Autres installations, matériels, outillages et installations générales sur une période de 10 ans
- Matériel de transport sur une période de 6 ans
- Matériel de bureau sur une période de 10 ans
- Matériel informatique sur une période de 3 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

DECIDE

- D'amortir les biens ainsi présentés aux articles 6811 et 28051, 28138, 28152, 281568, 281578, 28158, 28181, 28182, 28183, 28184, 28188 et 28228.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

9/ Impôts locaux - vote des taux

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Vu la délibération n° 0821 du 19 mars 2021 sur le débat d'orientation budgétaire
- **Considérant** qu'à partir de 2021 les collectivités locales ne percevront plus le produit de la Taxe d'Habitation (TH) mais en échange une part du produit national de TVA;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire:

DECIDE

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit:

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 2,44 %;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 1,91 %;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 20,41%.
- Pour mémoire taux des années précédentes :

	taux 2018	taux 2019	taux 2020
T.H.	6.33	6.33	6.33
F.B.	1.91	1.91	1.91
F.N.B.	20.41	20.41	20.41
C.F.E.	2,44	2,44	2.44

Article 2: Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259;

Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

23 mars 2021

Date d'affichage

07 avril 2021

10/ Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le **Président rappelle** au Conseil de Communauté qu'il a institué la TEOM pour financer le service d'élimination des ordures ménagères par délibération en date du 11 juin 1993, puis du 18 février 2017.

- Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3,
- Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes portant sur le transfert de la compétence OM des nouvelles communes entrantes au 1er janvier 2013, adoptée le 8 novembre 2013,
- Vu** la délibération instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire en date du 18 février 2017;

Considérant l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, le produit de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,

Considérant que, lors du débat d'orientations budgétaires, une proposition d'augmentation du taux de la TEOM a été proposée à 8.75% en lieu et place du taux de 2020 de 6.75%, inchangé depuis 2009. Pour information, cela représentera une recette supplémentaire de 280 000€ pour la CCFC, sachant que la seule augmentation de la TGAP (passant de 18€/tonne en 2020 à 30€/tonne en 2021), représentera à elle seule 100 000€ de plus à la collectivité pour 2021.

Considérant enfin, pour rappel, que 51% du budget général est mobilisé pour équilibrer le budget ordures ménagères.

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- de fixer le taux de la TEOM à 8,75 %
- de fixer le produit de la TEOM pour l'année 2021 à 1 212 031 €
- de charger le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante
Page 11 sur 22

légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Murièle ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI à Philippe VITTORI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Josette FERRARI.

Secrétaire de séance : Julien PAOLINI.

11/ Vote du budget principal primitif 2021

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,

Considérant l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 15 avril 2021.

Jacques BARTOLI demande pourquoi il y a si peu d'investissement, le Président répond qu'il a 12 M€ qui sont fléchés en investissement dans les projets culturels et l'économie circulaire

Esteban SALDANA demande le détail des dépenses au chapitre 011.

Le Président répond sur les grandes lignes et dit qu'il lui sera envoyé le détail par les services.

Julien PAOLINI dit qu'il faut faire des prévisions sur l'efficacité des services déchets, un débat s'insalle sur l'impact du coût des déchets sur le budget principal.

Esteban SALDANA dit qu'il faut mettre l'accent sur la tarification incitative et instaurer une politique de compostage.

André ROCCHI dit que seuls 2 centres de traitement des déchets ne suffisent pas sur la Corse.

Il demande en outre quelle est la capacité d'autofinancement de la CCFC.

Le Président répond qu'elle est de 630k€ et ajoute qu'il faut que les communes travaillent sur leur bases.

Julien PAOLINI dit qu'il serait bien d'avoir une prospective du budget sur 5 ans pour éviter les écueils à venir.

André ROCCHI demande ou on est on concernant un véritable projet de territoire.

Le Président répond que les CRTE et le plan paysage participent à un projet de territoire.

Julien PAOLINI dit que le découpage administratif de la CC a été imposé mais qu'effectivement il conviendrait d'élaborer des documents d'orientation commune tels que le PLUi.

Xavier LUCIANI dit qu'il faut s'allier avec les CC voisines et associer la région au projet de territoire.

Marlène GIUDICELLI dit que les déchets accaparent la plus part des finances de la CC et que dans ce contexte il est difficile d'avoir des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2021, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6 054 245,00€	6 054 245,00€
INVESTISSEMENT	4 901 348,00€	4 901 348,00€
TOTAL	10 955 593,00€	10 955 593,00€

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	8

Date de la convocation

23 mars 2021

Date d'affichage

07 avril 2021

12/ Vote du budget OTi primitif 2021

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,

Considérant l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'exercice 2021, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	527 920,00€	527 920,00€
INVESTISSEMENT	57 632,00€	57 632,00€
TOTAL	585 552,00€	585 552,00€

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

13/ Modification des intérêts communautaires : intégration du portage d'un Contrat Local de Santé

(Modifie et complète la délibération n° 0117 du 03 février 2017 et délibération n°5820 du 27 novembre 2020)

La communauté de communes du Fium'Orbu Castellu souhaite porter les études dans le but de soutenir l'implantation d'un hôpital public local sur le territoire Fium'Orbu Castellu.

Après avoir pris attache des services du contrôle de légalité, l'établissement d'un Contrat Local de Santé permettra à la CCFC de pouvoir porter les études relatives à l'Hôpital Public Local.

Le Contrat Local de Santé est un dispositif porté par l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes qui permet de coordonner et consolider le partenariat local sur les questions de santé. Il doit permettre de développer la prise en compte des enjeux de santé publique et des priorités du Projet Régional de Santé dans les politiques locales.

La mise en œuvre de ce Contrat résulte de la volonté des élus et des professionnels de santé de formaliser la construction d'un territoire en santé qui renforcera l'attractivité du territoire.

A ce titre, il convient de modifier les intérêts communautaires adoptés le 3 février 2017 sur la compétence « actions de développement économique » uniquement et comme suit :

Rédaction actuelle :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (a) ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

a) Intérêt communautaire : « politique locale du commerce »

- Etablissement et mise en œuvre d'un programme général d'accompagnement des commerces s'étendant au moins sur 3 communes. (FISAC – EURSTACA)
- Etudes dans le but de soutenir l'implantation des commerces multiservices et pallier à la carence de l'initiative privée;
- Etude préalable et réalisation d'un programme d'actions visant à créer une activité économique basée sur le secteur agricole et forestier impliquant au moins trois communes du territoire. »

Rédaction proposée annulant et remplaçant l'actuelle :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (a) ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

a) intérêt communautaire :

- **Portage d'un Contrat Local de Santé**

André ROCCHI dit que la santé doit rester indépendante

François BENEDETTI dit que l'on ne touche pas à la volonté des patients et que l'échelon intercommunal est pertinent

Esteban SALDANA ne voit pas pourquoi le vote des cet intérêt communautaire interférerait dans le rôle des soignants. Il s'agit seulement de porter des études.

Le Président dit que c'est un projet de territoire et donc l'échelon communautaire est pertinent.

Le Conseil Communautaire,

-Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

-Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Corse n°21 du 16 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

-Où l'exposé du Président,

-Adopte la rédaction nouvelle des intérêts communautaires des compétences de la C.C.F.C telle que rédigée ci-dessus annulant et remplaçant l'actuelle, sur la compétence « actions de développement économique » uniquement.

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	8

Date de la convocation

23 mars 2021

Date d'affichage

07 avril 2021

14/ Modification des intérêts communautaires : accompagnement au projet de réhabilitation des thermes de Pietrapola. (Modifie et complète la délibération n° 0117 du 03 février 2017, délibération n°5820 du 27 novembre 2020 et délibération n°2721 du 30 mars 2021)

La communauté de communes du Fium'Orbu Castellu souhaite accompagner le projet de réhabilitation de l'établissement thermal de Pietrapola porté par la Collectivité de Corse et dont elle est propriétaire, sur le territoire Fium'Orbu Castellu.

A ce titre, il convient de modifier les intérêts communautaires adoptés le 3 février 2017 sur la compétence « actions de développement économique » uniquement et comme suit :

Rédaction actuelle :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (a) ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

b) Intérêt communautaire : « politique locale du commerce »

- Etablissement et mise en œuvre d'un programme général d'accompagnement des commerces s'étendant au moins sur 3 communes. (FISAC – EURSTACA)
- Etudes dans le but de soutenir l'implantation des commerces multiservices et pallier à la carence de l'initiative privée;
- Etude préalable et réalisation d'un programme d'actions visant à créer une activité économique basée sur le secteur agricole et forestier impliquant au moins trois communes du territoire. »

Rédaction proposée annulant et remplaçant l'actuelle :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (a) ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

a) intérêt communautaire :

- Portage d'un contrat local de santé
- Accompagnement au projet de réhabilitation de l'établissement thermal de Pietrapola porté par la Collectivité de Corse.

François TIBERI dit qu'il s'agit de thermalisme et que c'est à la CDC d'investir

Julien PAOLINI dit que l'on a du mal à assumer les compétences que l'on a a-t-on vocation à aller sur des secteurs ou l'on a pas de marge de manœuvre financière

Le Président dit que la CCFC n'a pas vocation à construire le bâtiment mais doit être associée au projet

Le Conseil Communautaire,

-Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

-Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Corse n°21 du 16 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

-Oùï l'exposé du Président,

à l'unanimité des membres présents,

-Adopte la rédaction nouvelle des intérêts communautaires des compétences de la C.C.F.C telle que rédigée ci-dessus annulant et remplaçant l'actuelle, sur la compétence « actions de développement économique » uniquement.

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	11
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

15/ Etude Pré Opérationnelle 2e OPAH (Opération Programmée Amélioration de l'Habitat) et demande de financement

La première phase d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale (OPAH-RR) de la Communauté de Communes Fium'Orbu-Castellu a débuté en 2017 et se terminera en 2022.

Une deuxième phase d'OPAH est programmée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour sur la période 2022-2027.

Elle complètera la première phase de par sa qualification d'OPAH RU (Renouvellement Urbain) en prenant notamment en compte :

- L'habitat indigne ;
- La précarité énergétique ;

- Les copropriétés fragiles, ou dégradées ;
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- La remise sur le marché de logements locatifs conventionnés (propriétaires bailleurs).
- La résorption de la vacance ; et un appui particulier pour les problématiques domaniales (indivision, biens sans maitres...) en collaboration avec le GIRTEC
- Le recyclage des espaces vacants au-dessus des commerces ,
- La redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Une étude pré opérationnelle doit être effectuée par un bureau d'étude spécialisé. Il permettra à la CCFC de définir une stratégie d'action.

Elle sera décomposée en 3 volets :

- 1- une évaluation de l'OPAH 2017-2022
- 2- étude pré-opérationnelle d'OPAH RU 2022-2027
- 3- Projet d'ORT sur la CC Fium'Orbu Castellu

L'étude pré opérationnelle est évaluée à 100 000€HT

Le plan de financement pourra être le suivant :

- 50% ANAH..... 50 000€ HT
- 30% Collectivité de Corse..... 30 000 €HT
- 20% ComComFium'OrbuCastellu.....20 000 €HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

23 mars 2021

Date d'affichage

07 avril 2021

16. Accompagnement à la valorisation de 28 hectares en maîtrise publique communale en production agro-écologiques dans le cadre du plan alimentaire territorial et plan de financement.

Dans un premier temps orienté sur le piémont et la montagne avec l'accompagnement à la mobilisation foncière autour des villages, la réflexion autour du PAT initié en janvier 2020 s'est élargie sur la plaine suite aux opportunités proposées dans le cadre du plan de relance « France Relance ».

La Communauté de communes Fium'Orbu-Castellu a identifié 28 hectares (5 parcelles) en maîtrise publique communale (Ghisonaccia, Serra di Fium'Orbu, Prunelli, Ventiseri) sur son territoire.

Elle souhaite accompagner les communes pour mettre en culture ces parcelles afin de subvenir aux besoins locaux, notamment l'approvisionnement de la restauration collective (cantines scolaires, CAT, Ehpad). Ces parcelles peuvent aussi être utilisées pour créer un espace test agricole et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, la création d'espaces pédagogiques pour le grand public etc. Les modalités de fonctionnement seront à définir.

Ainsi, la communauté de communes souhaite lancer une consultation pour la première phase de ce projet avec une prestation d'accompagnement pour la valorisation de ces surfaces en production agro-écologique.

La communauté de communes attend de cette prestation :

- **L'évaluation de la qualité des parcelles**, de leur fertilité et de leurs éventuels besoins de reconstruction de sol ;
- La **définition de la stratégie d'implantation des activités agricoles** et de plantation sur les 5 parcelles **en fonction des besoins des collectivités** impliquées **et plus largement du territoire** : définir les capacités de production de chaque parcelle, lien avec les besoins de la restauration collective, création d'espace test agricole, expérimentation pilote de cultures adaptées au changement climatique, des espaces pédagogiques ouverts au grand public toutes les modalités sont à envisager et à définir.
- **L'élaboration d'une feuille de route** pour le développement agricole sur les parcelles selon la stratégie d'implantation **et des phases d'accompagnement** : modalités juridiques de conventionnement, modalités d'organisation selon la stratégie d'implantation, choix et formation des agriculteurs, suivi mise en culture ... et ceci en concertation avec les acteurs du territoire
- La **définition et le chiffrage des besoins** pour la mise en production des parcelles et la valorisation des produits : défrichage, serre, clôture, matériel de transformation/préparation des production en fonction des besoins (stockage, station de lavage, légumerie...) etc.
- Accompagnement sur la phase **d'Appel à manifestation d'intérêt** pour le choix des agriculteurs et appui au recrutement.
- Un temps de **sensibilisation et de formation aux enjeux de la transition agricole et alimentaire**. Ce dispositif s'adresse aux élus, agents cantiniers de la collectivités, mais également aux agriculteurs ou autres professionnels.

Le budget prévu pour cet accompagnement est de **25 000€HT**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- 70% DRAAF corse dans le cadre du plan de relance « France Relance », mesure 13 « amplification des projets alimentaires territoriaux volet B»..... 17 500€ HT
- 30% ComComFium'OrbuCastellu.....7 500 €HT

André ROCCHI dit que la commune de Prunelli a déjà fait le travail sur la Ziglia et pour l'EPADH Laure PRIEUR répond que la CCFC est venu rencontrer les élus de Prunelli à ce sujet justement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

17. Demande de financement pour l'acquisition d'un logiciel dématérialisation des actes d'urbanisme

La Communauté de communes assure l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes qui adhèrent à son service mutualisé.

Le Président rappelle qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

-L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à la dématérialisation obligatoire des actes d'urbanisme, il convient de se doter d'une solution de dématérialisation ainsi que d'une licence logiciel.

Le budget prévu pour cette acquisition est de **12 000€HT**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- 80% DGDU dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme 9 600€ HT
- 20% ComComFium'OrbuCastellu.....2 400 €HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
23 mars 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
07 avril 2021	

Ont signé les membres ayant assisté :